

## **CONTRAT DE PAYS DU CHAROLAIS-BRIONNAIS**

### **Entre**

L'Etat, représenté par Paul RONCIERE, Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, et Didier LALLEMENT, Préfet de Saône-et-Loire,

La Région Bourgogne, représentée par son président François PATRIAT,

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son président Christophe SIRUGUE,

### **ET**

Le Syndicat Mixte du Pays du Charolais-Brionnais, désigné ci après "le Pays", représenté par son président Jean-Marc NESME,

Vu l'article 95 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 4 février 1995 modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le contrat de plan Etat-Région 2000-2006, signé le 21 février 2000 et notamment son programme 22,

Vu le document d'application du contrat de plan Etat-Région relatif au volet territorial signé le 22 décembre 2000,

Vu le document unique de programmation et son complément de programmation,

Vu le règlement d'intervention « Cœur de territoire » du Conseil Régional de Bourgogne du 13 décembre 2002,

Vu la Charte de Pays proposée par "le Pays", et adoptée par les communautés de communes,

Vu l'arrêté de périmètre définitif du 9 novembre 2004,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Charolais-Brionnais en date du 12 Novembre 2004,

Vu la délibération du Conseil général en date du 14 Décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 17 décembre 2004,

**Il est convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Le projet de territoire du Pays du Charolais-Brionnais a été initié par le Comité de Développement des Cantons Charolais de la RCEA et l'Association des Quatre Cantons du Brionnais. dans le cadre de la procédure « Cœurs de Territoire » du Conseil régional de Bourgogne. La procédure de mise en place du Pays a duré pendant près de quatre années.

Le Pays, organisé sous la forme d'un Syndicat Mixte, s'est doté d'un conseil de développement représentatif des acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire.

Le choix des orientations stratégiques et l'identification des moyens pour le Pays du Charolais-Brionnais se sont appuyés sur la base de données constituée des ressources et des opportunités identifiées à l'occasion de l'état des lieux du territoire.

Face au constat de la baisse démographique du territoire et conscients de la gravité de la situation, les élus et les forces vives du Charolais-Brionnais ont décidé de se doter d'un objectif majeur, celui de la **lutte contre la perte de population**. Cet objectif et les axes stratégiques qui en découlent, ont constitué la décision essentielle qui acte la politique du Pays à moyen et long terme la Charte de Développement durable.

Cette charte, aboutissement du travail de huit commissions réunissant élus, socioprofessionnels, habitants et associations, a été approuvée d'une part par le Syndicat Mixte du Pays du Charolais-Brionnais, en Décembre 2003 et d'autre part par son Conseil de Développement, en Janvier 2004. Cette approbation a conditionné la reconnaissance du périmètre définitif du Pays par arrêté **(interpréfectoral)** du Préfet de Région.

Le principe de la Charte de Développement étant de déterminer les perspectives du Pays dans les 15-20 ans à venir, a permis de proposer les objectifs suivants :

- un territoire bien identifié, homogène et dynamique,
- un environnement économique performant, conjuguant des savoir-faire traditionnels et la prise d'initiatives et de développement d'entreprises,
- une répartition harmonieuse de l'habitat sur le territoire, prenant en compte les attentes de toutes les couches de la population,
- une qualité de vie préservée et l'accès garanti à tous les services indispensables notamment en terme sanitaire.

Pour atteindre un tel équilibre, le Pays s'est mobilisé pour proposer un Contrat de Pays en fonction d'un calendrier précis :

- un contrat à très court terme portant sur la réalisation de projets très concrets et se basant sur l'échéance du contrat de plan Etat-Région 2000-2006,
- une projection d'actions à partir de 2006 sur la base de réflexions à moyen et long terme dans le cadre du futur contrat de plan Etat-Région.

Ainsi, les actions prévues par le Pays, à court terme, sont les suivantes :

- **Proposer une identité claire et affirmée :**
  - ✓ associer au pays une image claire, à la fois support d'identification et d'attractivité, aux yeux de ses habitants et à ceux du monde extérieur,
  - ✓ agir pour que chacun ait accès au même potentiel d'épanouissement, en privilégiant équilibre et solidarité au sein des espaces qui composent le pays, tout en développant les actions qui vont concourir à renforcer son identité.
- **Renforcer les moyens de communication :**
  - ✓ faciliter les déplacements au sein du territoire et favoriser les échanges intra et extra muros.
  - ✓ S'engager dans une politique globale en faveur de l'économie et de l'emploi.
  - ✓ se doter d'une attractivité suffisante pour susciter le désir d'implantation, tant de la part des individus que des entreprises, et rendre aussi aisée que possible l'intégration au sein du territoire.

- **Appliquer une politique volontaire d'accompagnement en terme de développement économique, touristique et culturel :**
  - ✓ le pays interviendra de façon opérationnelle dans quatre domaines essentiels à son développement : le soutien affirmé aux entreprises; le renforcement de la formation à tous les niveaux, la structuration du tourisme et l'encouragement aux initiatives.
- **Valoriser l'environnement et le cadre de vie:**
  - ✓ Contribuer non seulement à préserver l'actuelle richesse de l'environnement et du cadre de vie, mais plus encore à l'embellir.

## **ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT**

Le Contrat de Pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la Région Bourgogne, du Département de Saône-et-Loire et du Pays autour du projet de territoire et au regard des orientations propres à chacun.

Sur la base des priorités affichées par les partenaires, le Contrat de Pays porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par le Pays et négocié avec l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de Saône-et-Loire.

Ce contrat est composé de 4 parties :

- la présente convention,
- la synthèse de la Charte de développement ,
- le programme d'actions,
- la liste des projets prioritaires pour les partenaires à la date de la signature du Contrat de Pays.

Sont annexés au présent contrat :

- le profil INSEE du territoire,
- le dispositif d'évaluation envisagé,
- Les statuts du syndicat Mixte du Pays du Charolais-Brionnais,
- Les statuts du conseil de développement.

## **Article II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

### **• Le Pays**

Le Pays du Charolais-Brionnais s'engage à agir en vue de permettre l'application des dispositions du présent contrat dans les meilleures conditions. Les engagements spécifiques du Pays du Charolais-Brionnais sont :

Le Syndicat Mixte aura un rôle d'information, de sensibilisation et permettra la participation des forces vives locales, assurant notamment l'animation du conseil de développement, qui a participé à l'élaboration de la charte de développement. En Charolais-Brionnais, il a été décidé que le conseil de développement resterait informel tout en gardant son rôle initial. Il laissera à l'organe public - le Syndicat Mixte - la responsabilité de la décision et notamment de l'engagement des crédits. Le conseil de développement, par le biais de ses commissions, restera une force de réflexion, de propositions et d'animation.

Le Pays du Charolais-Brionnais facilitera la concertation et encouragera les différents acteurs du Pays à coopérer par la mise en réseau des territoires intercommunaux pour aider au développement local. Il mettra les acteurs du Pays en relation dans la perspective de les amener à développer des partenariats.

Le Syndicat Mixte du Pays du Charolais-Brionnais mettra en place une organisation claire et des outils permettant d'accueillir, d'orienter et d'accompagner efficacement tous les porteurs du projet de territoire. Il s'attachera à préserver et garantir la cohérence des projets soutenus avec la Charte et le programme d'actions du Contrat de Pays, en concertation avec le Conseil de développement.

Le Pays disposera de moyens humains permettant l'animation et la gestion de ses activités. Deux chargés de mission, qui assureront également le suivi administratif et comptable de la structure, permettront de faire face à l'ensemble des activités du Pays et de les coordonner au quotidien. Cette équipe permanente utilisera les compétences techniques et d'animation des différents partenaires investis sur le Pays (Services de l'Etat, Région, Département, Chambres Consulaires, Associations, etc.) et sera leur interlocuteur privilégié.

Le Syndicat Mixte du Pays du Charolais-Brionnais mettra en œuvre le Contrat de Pays. A ce titre, les chargés de mission établiront un tableau de bord des financements programmés au présent contrat. Ce tableau de bord pourra être communiqué aux partenaires financiers du Pays pour rendre compte de la bonne gestion du Contrat de Pays.

Le Pays du Charolais-Brionnais s'engage à mettre en place un dispositif de suivi-évaluation permettant aux acteurs locaux élus et socioprofessionnels de suivre l'avancement des orientations de la Charte tant en termes quantitatifs que qualitatifs, pour procéder éventuellement à des ajustements au cours de la phase opérationnelle de mise en œuvre de la Charte de Pays dans le cadre du Contrat.

Les opérations retenues prioritairement, dans le cadre de la "gestion" de l'enveloppe du programme 22 par le Pays, sont les suivantes (13 fiches sur l'ensemble du programme) :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Création d'un pôle territorial de l'économie et l'emploi           | Fiche n° 8        |
| - Favoriser la création de zones d'activités économiques             | Fiche n° 9        |
| - Développer le commerce et l'artisanat                              | Fiche n° 11       |
| - Mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi         | Fiche n° 12       |
| - Mobilité des personnes et renforcement du lien social              | Fiche n° 14       |
| - Développer le tourisme et conforter les structures d'accueil       | Fiche n° 15       |
| - Pays d'Art et d'histoire du Charolais-Brionnais                    | Fiche n° 17       |
| - Accompagner les initiatives des offices de tourisme                | Fiche n° 20       |
| - Améliorer le cadre de vie dans les communes et restaurer l'habitat | Fiche n° 22       |
| - Création et réhabilitation de maisons de soins médicaux            | Fiche n° 25       |
| - Organiser et dynamiser une action culturelle de qualité            | Fiche n° 28       |
| - Programme de communication pour le Pays + animation du Pays        | Fiches n° 1 et 29 |

Un intérêt particulier sera apporté aux fiches 16 "restructuration et aménagement des sites remarquables" et 18 "Valorisation des actions touristiques sur les patrimoines " qui sont intimement liées à la création du Pays d'Art et d'Histoire, fiche définie précédemment comme prioritaire.

#### • L'Etat et la Région

Les crédits FNADT de l'Etat et "Cœur de territoire" de la Région contractualisés au titre du programme 22 du contrat de Plan, seront mobilisés selon les modalités suivantes :

Les taux proposés sont des **taux maximum conjoints**.  
L'intervention Etat-Région pourra se faire de façon **alternative** selon les projets  
et au regard de **leurs priorités respectives**

#### **Animation généraliste**

Compte tenu du rôle fédérateur et organisateur du Pays, celui-ci devra se doter de moyens humains spécifiques. En effet, au-delà des procédures et circuits financiers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un véritable projet de développement nécessite une structure de réflexion qualifiée et pérenne.

80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. **Plafond : 75 000 € par an**

### Animation thématique

80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. **Plafond : 45 000 € par an (soit 90 000 € sur 2 ans).**

Cela ne concerne que des missions d'animation clairement identifiées et programmées.  
Intervention dégressive par tranche de 10 % par an.

### Investissements matériels et immatériels

#### Priorités

ETAT	REGION.
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>partenariat</b> (réseau d'acteurs) : L'Etat apportera un soutien particulier à toutes les actions facilitant les synergies et la mise en réseau des acteurs du développement du territoire avec une priorité pour les projets intercommunaux.</li><li>- <b>services à la population</b> : Deux outils privilégiés permettent de développer les services au public en garantissant l'accessibilité, la qualité et la maîtrise des coûts :<ul style="list-style-type: none"><li>↳ la création de lieux de mutualisation des services publics (maisons de services publics, maisons de la solidarité, maisons de santé, réseaux d'accueil...)</li><li>↳ le recours aux technologies de l'information et de la communication (Etablissement Public Numérique,...)</li></ul></li><li>- <b>cohérence</b> avec les grands objectifs de l'action publique en Région et Département soutenus par l'Etat</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>soutenir le développement économique et les services</b> de proximité aux personnes et aux entreprises</li><li>- <b>contribuer à l'amélioration de l'habitat</b> en permettant notamment le développement d'une offre adaptée de logements</li><li>- <b>garantir la préservation de l'environnement</b> afin de répondre aux objectifs de la Charte régionale de l'environnement</li></ul> <p>Les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale seront étudiés en priorité.</p>

Par ailleurs, des **crédits sectoriels** (contrat de plan ou hors contrat de plan) de l'Etat et de la Région pourront être mobilisés pour certains projets du programme d'actions, au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, étant entendu qu'un projet ne pourra être financé sur deux programmes différents.

Pour tous les projets, un autofinancement de 20 % sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage. Toutefois, une dérogation sera accordée à titre exceptionnel sur accord formel de l'ensemble des signataires du présent contrat.

Un financement alternatif Etat, Région et Département sera recherché lorsque les trois partenaires sont présents sur une même opération.

Pour les études, les financeurs devront être associés à l'élaboration du cahier des charges, et informés régulièrement de l'avancée des travaux.

#### ↳ Précisions sur l'intervention financière de la Région Bourgogne

Au titre du Contrat de Plan, le Conseil Régional réserve dans le cadre de sa politique "Cœur de Territoire" une enveloppe globale\* de **2.857.030 €** pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'actions du Pays du Charolais-Brionnais.

Par anticipation **2.854.170 €** au titre des conventions cœur de territoire du Charolais et du Brionnais signées le 27 novembre 2000, ont déjà été engagés sur cette dotation. La signature du présent contrat de Pays met un terme à ces conventions.

Par ailleurs, un réabondement, d'un montant de **852.660 €**, de l'enveloppe initiale est réservé pour ce présent contrat.

La Région s'engage, également, à continuer de soutenir les projets des **villes d'appui** de Gueugnon, Digoïn et Paray-le-Monial dans le cadre des conventions signées.

#### ↳ **Précisions sur l'intervention financière de l'Etat**

L'Etat au titre du FNADT contractualisé soutiendra les opérations du contrat de Pays dans la limite d'une enveloppe potentiellement mobilisable\* de **1 450 000 €** sur la durée du contrat de plan. Une possibilité d'intervention de FNADT supplémentaire pourra être envisagée sur le projet emploi et territoire.

Par anticipation, **126 687 €**, au titre de la convention d'objectif ont déjà été engagés sur cette dotation. La signature du présent contrat de Pays met un terme à cette convention.

Il apportera de manière prioritaire son soutien aux actions du programme opérationnel répondant aux priorités de l'Etat décrites ci-dessus.

Il est précisé que l'état des projets ne permet d'assurer leur éligibilité que sur une faible part de l'assiette subventionnable, les sommes qui sont ici affichées pourront ainsi être réévaluées lors de l'instruction.

Il convient en outre de préciser que, pour la DDR et la DGE, les subventions seront attribuées en fonction de l'enveloppe annuelle et du règlement de la commission d'élus concernée sur l'exercice considéré. En tout état de cause, chaque dossier fera l'objet d'une instruction conforme à la réglementation en vigueur.

#### • **Le Département de Saône-et-Loire**

La participation financière du Département de SAONE-ET-LOIRE en faveur du Pays du Charolais-Brionnais a pour vocation de consentir un effort particulier pour la réalisation de certaines opérations prioritaires.

A ce titre, le Département pourrait intervenir, selon les modalités et taux fixés au cas par cas par l'Assemblée départementale, sur les projets structurants désignés par le Syndicat Mixte du Pays du Charolais-Brionnais :

- aide à la création d'une zone d'activités économiques sur le site de LIGERVAL
- aménagements urbains autour des sites remarquables des villes de BOURBON-LANCY et PARAY-LE-MONIAL.

Cette intervention particulière viendra compléter la mobilisation des crédits sectoriels du Département au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers.

Conformément au règlement d'intervention adopté par l'Assemblée départementale du 06 novembre 2003, le Conseil général soutiendra également l'animation thématique du Pays, en complément de l'Etat et de la Région, dans la limite d'un équivalent temps plein, à hauteur de 20% par an.

---

\* *Les enveloppes attribuées par la Région comme par l'Etat sont calculées selon un prorata population / superficie sur la base des montants contractualisés dans le programme 22 du CPER.*

- **L'Union Européenne :**

Le document unique de programmation précise les actions éligibles aux crédits européens. Dans les territoires, les fonds européens seront mobilisés en priorité et en cohérence avec le projet de territoire.

### ARTICLE III : MODALITES D'EXECUTION

- **Procédure d'examen des dossiers :**

- ❶ Montage de dossier par le porteur de projet en partenariat avec l'animateur du Pays
- ❷ Avis du Conseil d'Administration du Pays (interlocuteur unique)
- ❸ Un dossier est adressé pour instruction à tous les co-signataires du contrat

- ❹ **Comités techniques locaux : avis technique** ⇒ sur un calendrier annuel cohérent avec celui des instances de programmation. Ils réunissent :

l'Etat (Préfecture de Département, Sous-Préfecture et Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR))  
 la Région (services)  
 le Département (services)  
 le Pays (le syndicat-mixte, le Conseil de développement et les services)

- ❺ **Programmation**

l'Etat : Comité Régional de Développement Durable, Comité Régional des Aides, Comité Administratif Régional,  
 la Région : Commission permanente, Séance plénière,  
 le Département : Commission permanente, Séance plénière.  
 l'Europe : Comité Régional Unique de Programmation

#### **Spécificité de l'organisation administrative de l'Etat pour le programme 22 :**

ETAT	Fonctionnement	Investissement
Notification	SGAR	SGAR
Conventionnement	SGAR	Préfecture de département
Suivi	Préfecture de département et SGAR	Préfecture de département
Contrôle du service fait	Préfecture de département et SGAR	Préfecture de département
Règlements	SGAR	Préfecture de département

Le sous-préfet de l'arrondissement de Charolles est le chef de projet Etat pour la conduite et l'exécution du présent contrat.

- **Gestion et animation du présent contrat**

L'animation du projet par le Pays s'entend au sens de :

- l'accompagnement des porteurs de projet (montage et suivi des dossiers),
- Le respect de la cohérence des projets par rapport à la Charte et au contrat de Pays
- l'organisation et le secrétariat des comités locaux (préparation des dossiers, transmission, comptes rendus...),
- le suivi du contrat (bilan, évaluation, rapport d'activité...),
- la relation entre le syndicat Mixte, le Conseil de développement et les acteurs du territoire.

- **Le suivi et l'évaluation**

La mise en place de moyens de suivi et d'évaluation, une priorité de la politique territoriale du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006, permet d'améliorer ou d'amplifier l'action en faveur des territoires.

A cette fin, une évaluation sera également, menée par le Pays.

***Le dispositif régional de suivi et d'évaluation se compose de :***

1. ***Un tableau de bord*** (à renseigner par les responsables en charge de l'évaluation de l'Etat et de la Région Bourgogne)
2. ***Un questionnaire annuel*** autour des thèmes suivants :
  - informations qualitatives sur la mise en place du projet de territoire,
  - mobilisation du partenariat,
  - organisation du travail entre les différentes structures et sur les moyens du Pays.
3. ***Des évaluations spécifiques ponctuelles***  
Des évaluations spécifiques seront réalisées, au vu des résultats donnés par les tableaux de bord annuels ou les questionnements, selon un cahier des charges rédigé au niveau régional.
4. ***Une évaluation finale***  
A l'issue du contrat de plan Etat-Région, sera réalisée une étude sur la mise en œuvre du contrat de Pays.

***Un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique au Pays***

1. Le Pays définit le dispositif suivi qui doit contenir :
  - les indicateurs retenus,
  - des objectifs quantifiés,
  - des modalités de restitution et de communication annuelles de ce suivi, notamment dans le cadre du Conseil de développement.
2. Evaluation  
En fin de première année au plus tard, le Pays présentera à ses partenaires, notamment dans le cadre du Conseil de développement, les objectifs, finalités et méthodes du dispositif spécifique d'évaluation qu'il se propose de mettre en œuvre.  
Il participera aux évaluations régionales en fournissant les informations nécessaires.

- **Contrats particuliers**

La mise en œuvre de ce contrat unique nécessitera, pour engager certaines actions, de rédiger des conventions particulières.

## **Article IV : COMMUNICATION**

Le Pays devra s'engager, dans toute opération de communication - événementielle ou édition - à mentionner de façon lisible les différents partenaires financiers.

## **Article V : DUREE ET REVISION DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu sur la durée du contrat de plan Etat-Région. Une révision pourra être engagée à la demande d'une des parties à mi-parcours.

Fait à Dijon le 20 Décembre 2004

**Le Préfet de la Région  
Bourgogne, Préfet de la  
Côte d'Or**

**Le Président du Conseil  
Général de Saône-et-Loire**

**Le Président du Conseil  
Régional de Bourgogne**

**Paul RONCIERE**

**Christophe SIRUGUE**

**François PATRIAT**

**Le Préfet de Saône-et-Loire**

**Le Président du Syndicat Mixte  
du Pays du Charolais-Brionnais**

**Didier LALLEMENT**

**Jean-Marc NESME**